Grille des spécifications

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H	**Habitation**						
Ha	Unifamiliale	X	X		X		
Hb	Maison mobile et unimodulaire						
Hc	Roulotte de voyage et roulotte motorisée						
Hd	Unité de parc						
He	Bifamiliale			X			
Hf	Multifamiliale (3 à 8 logements)						
Hg	Multifamiliale (9 logements et +)						
C	**Commerce**						
Ca	Service associé à l'usage habitation	X	X	X	X		
Cb	Commerce et service sans impact						
Cc	Commerce et service avec impact						
Cd	Commerce et service d'hébergement et de restauration						
I	**Industriel**						
Ia	Industrielle sans impact						
Ib	Industrielle avec impact						
P	**Public et institutionnel**						
Pa	Publique et institutionnelle					X	
Pb	Équipement d'utilité publique						X
REC	**Récréation**						
RECa	Parc et espace vert						
RECb	Installation sportive et récréation intensive						
RECc	Équipement pour récréation extensive						
BA	**Boisé et agricole**						
BAa	Exploitation forestière						
BAb	Exploitation agricole						
CN-	**Conservation**						
CN	Conservation						
IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé		X		X		X	
Jumelé			X				
En rangée							
Marges minimales (mètres)							
Avant		6,0	6,0	6,0		6,0	
Latérales		2,0	2,0	2,0		2,0	
Arrière		7,5	7,5	7,5		7,5	
Coefficient d'emprise au sol (max.)		Note 1					
Hauteur du bâtiment (max.) (mètres)		8,0	8,0	8,0	8,0	10,0	
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)		800	600	1000			
Largeur (min.)		20,0	15,0	25,0			
Profondeur (min.)		30,0	30,0	30,0			
CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Raccordement à l'aqueduc et à l'égout		X	X	X			
Raccordement à l'aqueduc							
Raccordement à l'égout							
Aucun service							
Rue privée							
Rue publique		X	X	X			
Projet intégré d'habitation					Note 3		
Plan particulier d'urbanisme							
Notes		Note 2					

Zone 53-H

Notes

Note 1 :
Le coefficient d'occupation au sol (COS) pour les terrains de moins de 1 500 m² est de 0,3. Pour les terrains de 1 500 m² et plus, la superficie d'occupation autorisée est établie en fonction de la superficie de terrain selon l'équation suivante :
Superficie d'occupation autorisée =
64 x Ln (superficie du terrain) – 21

Note 2 :
La construction de sous-sol ou de cave est autorisée, conditionnellement à ce que les drains français soient raccordés à une fosse de retenue et munis d'une pompe élévatoire.

Usage(s) spécifiquement autorisé(s)

Note 3 :
Le projet intégré d'habitation « Aube sur le Lac » est spécifiquement autorisé dans la zone conformément aux dispositions de l'article 6.1.13.

Usage(s) spécifiquement prohibé(s)

Ville de Fossambault-sur-le-Lac